

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

ACCEPTER

DE GRAVES DOMMAGES AFFECTENT VOTRE MAISON DE MOINS DE DIX ANS, MAIS LA SOCIÉTÉ RESPONSABLE N'EXISTE PLUS

Date de publication : **24/01/2022** - Logement/immobilier

Vous demandez à l'assurance du constructeur la mise en œuvre de la garantie décennale car votre maison a moins de dix ans et a subi des dommages. L'[article 1792 du code civil](#) prévoit que le constructeur est responsable de plein droit des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui le rendent impropre à sa destination.

A l'ouverture de tout chantier, le constructeur doit justifier qu'il a souscrit l'assurance obligatoire le couvrant pour cette responsabilité, selon les articles [L. 241-1](#) et [L. 243-2](#) du code des assurances. Il doit joindre son attestation d'assurance au devis.

Il est essentiel de conserver ce document précieusement.

Si un désordre apparaît dans les dix ans à compter de la réception des travaux alors que le constructeur n'existe plus, vous serez en mesure de demander à l'assureur de prendre en charge l'indemnisation. L'assurance dommages-ouvrage, obligatoire pour le maître de l'ouvrage, doit être actionnée prioritairement. Elle vous indemniserait avant de se retourner contre l'assureur du constructeur.

Lettre recommandée avec avis de réception

Madame, Monsieur,

La société (nom) a réalisé la construction de ma maison située (lieu), selon le contrat en date du (?). Au titre de sa garantie décennale, le constructeur était assuré auprès de votre compagnie, sous le contrat n° (?) en date du (?).

La réception des travaux a eu lieu le (date). (Attention : déclarer le sinistre dans le délai de dix ans suivant la réception.) (Décrivez les désordres et joignez éventuellement des photos?).

Ces désordres sont de nature décennale car :

(1er cas) ils remettent en cause la solidité de la construction.

(2d cas) ils rendent la construction impropre à sa destination.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir prendre en charge l'indemnisation de ce sinistre.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

(Signature)

URL source: <https://www.inc-conso.fr/content/logement/de-graves-dommages-affectent-votre-maison-de-moins-de-dix-ans-mais-la-societe-responsable>